

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°100/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
OBJET : Election du 10 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Suite à la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de ses fonctions de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire, le poste de 10 ^{ème} Vice-président est vacant. Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection du 10 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.				

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-huit septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-10 sur renvoi du L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 273-5, L. 273-10 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°03/2022 en date du 11 février 2022 portant détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les procès-verbaux des Vice-présidents établis en date du 11 février 2022, et les résultats du scrutin ;

Vu le courrier de la sous-préfecture d'Arles du 18 juillet 2023 actant de la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de ses fonctions de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire Vice-président ;

Considérant que Monsieur Bernard WIBAUX n'est plus Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, il convient à nouveau de procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil de procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Délibère :

Article 1 : Affirme que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Article 2 : Proclame Madame PELISSIER Aline, conseillère communautaire installée, élue 10^{ème} vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Annexe le procès-verbal relatif à l'élection du 10^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, comportant notamment les résultats du scrutin, à la présente délibération ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.